

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 182 109,90 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

(la « **Société** »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 AVRIL 2023

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'administration (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que leur utilisation.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2023.

1. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et dernièrement révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Lors de sa séance du 9 février 2023, le Conseil d'administration a examiné la dernière version du Code Middlenext et a confirmé appliquer les recommandations qu'il contient de la manière suivante :

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du Conseil ; présence de membres indépendants	X		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Formation des membres du Conseil			X

R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X		
R7 : Mise en place de Comités			X ⁽¹⁾
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X		
R 11 : Durée des mandats des membres du Conseil			X ⁽²⁾
R 12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		
R 14 : Relation avec les actionnaires	X		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 17 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 19 : Indemnités de départ	X		
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21 : Stock-options et attribution gratuites d'actions	X		
R 22 : Revue des points de vigilance	X		

(1) Compte tenu de sa taille et de celle de son Conseil, la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés (audit, rémunérations, nominations, stratégiques, etc.) et n'envisage pas d'en créer.

(2) Seule la recommandation sur l'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs n'est pas suivie par la Société, les autres éléments de la recommandation étant suivis par la Société.

2. Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des mandats d'Administrateur a été fixée à six ans, renouvelable. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middlenext. Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

A la date des présentes, le Conseil compte quatre membres, dont une femme et deux administrateurs indépendants au sens des critères fixés par le code Middlenext (Madame Bérangère Boggio et Monsieur Joseph Brigneaud).

La société se conforme donc aux dispositions légales en matière de mixité des conseils ainsi qu'aux recommandations du code Middlenext en matière de présence d'administrateurs indépendants.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Stéphane Le Roux, Président Directeur Général.

Nom, prénom, date de naissance / raison sociale	Durée et échéance du mandat	Fonctions
M. Stéphane Le Roux Né le 13 août 1960	<u>Durée</u> : 6 années <u>Echéance</u> : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
M. Joseph Brigneaud Né le 6 mai 1978		Administrateur (indépendant)
Mme Bérangère Boggio Née le 20 juillet 1980		Administrateur (indépendant)
La société Tinavi Medical Technologies Co. Ltd., (société de droit chinois) représentée par M. Weiguang Guo		Administrateur

Indépendance des Administrateurs

La recommandation R3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte au moment de l'établissement du présent rapport, deux membres indépendants sur quatre : Monsieur Joseph Brigneaud et Madame Bérangère Boggio.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque Administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur.

Monsieur Stéphane Le Roux, Président Directeur Général

Stéphane Le Roux est médecin généraliste, il a travaillé depuis 1989 sur les marchés des achats de matériel médical, les marchés hospitaliers de huit pays d'Asie du Sud Est; il a été conseil expert auprès de fournisseurs de matériel chirurgical en France et Europe. Il a ainsi créé, animé et développé des réseaux de distribution en Asie pour plusieurs gammes d'implants et instruments en chirurgie orthopédique, et notamment pour le rachis.

Monsieur Joseph Brigneaud, Administrateur (indépendant)

Responsable d'Euronext / EnterNext pour la région Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne de 2013 à 2016, Joseph Brigneaud a occupé différents postes au sein du Crédit Agricole CIB de 2002 à 2013 (Credit Analysis, Financement Structurés et Senior Banker MidCaps) et est désormais Président de JBC2 (Investisseur en capital) depuis 2016.

Madame Bérangère Boggio, Administrateur (indépendant)

Actuellement Directrice Juridique & Administratif/ RH du laboratoire pharmaceutique Medac, Bérangère Boggio a auparavant été Responsable Juridique au sein du groupe pharmaceutique Mylan.

La société Tinavi Medical Technologies Co. Ltd. (représentée par Monsieur Weiguang Guo), Administrateur

Auparavant censeur, la société Tinavi Medical Technologies Co. Ltd., une limited liability company de droit chinois, dont le siège social est 2/F, C-1 Dongsheng Technology Park, 66 Xixiaokou Road, Haidian, Beijing 100192, P.R.C.

Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de la société

Les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, sont les suivants :

Nom	Nature du mandat / fonction	Société
Stéphane Le Roux	Gérant Représentant permanent de Spineway, Président	SCI Allpa Distimp Spine Innovations
Bérangère Boggio	Gérante Gérante	2B SBJ

<p>Joseph Brigneaud</p>	<p>Président</p> <p>Représentant permanent de JBC2, Présidente</p> <p>Représentant permanent de JBC2, Membre du Conseil de Surveillance</p> <p>Représentant permanent de JBC2, Membre du Comité Stratégique</p> <p>Représentant permanent de JBC2, Administratrice</p> <p>Représentant permanent de JBC2, Directrice Générale</p> <p>Vice-Président</p> <p>Trésorier</p>	<p>JBC2 SAS</p> <p>JBC2 Courpière</p> <p>JBC Solar</p> <p>JBC2 Life</p> <p>JBC2 Electronics</p> <p>JBC2 Robotics</p> <p>Elmersys SAS</p> <p>ORA GROUP SAS</p> <p>ARVENISIS</p> <p>ENERPACTE</p> <p>LA MAISON DE BLANDINE</p> <p>NINKASI ENTREPRISES SAS</p> <p>GROUPE SEEB</p> <p>MAELO GERLAND 2 SAS</p> <p>Cercle Féal (Assoc.)</p> <p>Le Masque de Fer (Assoc.)</p>
<p>La société Tinavi Medical Technologies Co. Ltd., (société de droit chinois) représentée par Monsieur Weiguang Guo.</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

3. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration (article 14 et suivants des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration dont le Président, Monsieur Stéphane Le Roux, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 comme le plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Stéphane Le Roux organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 de statuts et 1 du Règlement intérieur)

Conformément à la loi et à son règlement intérieur adopté le 22 novembre 2012, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 22 novembre 2012, en conformité avec la recommandation R9 du Code Middlednext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des Administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du Code Middlednext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les devoirs et obligations des membres du Conseil d'administration : connaissance et respect des textes réglementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du Code Middlednext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

4. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, nous n'avons pas eu connaissance de conventions intervenues, directement ou par personnes interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Est annexé au présent rapport un tableau résumant l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Fait à Ecully,
Le 9 février 2023.

Le Conseil d'Administration,
Stéphane LE ROUX.